



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES
TRANSPORTS**

N° Spécial

23 Mai 2022

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
N° Spécial DRIEAT du 23 mai 2022

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS	Page
N° 2022-2-052	12.05.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le bâtiment d'habitation, 35 avenue Victor Hugo, à VANVES.	4
N° 2022-2-053	12.05.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Boucherie Confais, 5ème catégorie, 3 rue Emile Testu à VAUCRESSON.	6
N° 2022-2-054	12.05.2022	Arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant de vente à emporter Theory, 5ème catégorie, 32 rue Louise Michel à LEVALLOIS PERRET.	8
N° 2022-2-055	12.05.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin Nickel 2 enseigne Shiva, 5ème catégorie, 110 Grande rue, à SEVRES.	10
N° 2022-2-056	12.05.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Ich Bin Kebab, 5ème catégorie, 49 rue Robert Dupont, à ASNIERES SUR SEINE.	12

N° 2022-2-057	12.05.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet Paramédical, 5ème catégorie, 71 rue Chaptal, à LEVALLOIS PERRET.	14
N° 2022-2-058	12.05.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Crèche Vie et parfum, 5ème catégorie, 54 boulevard Rodin, à ISSY LES MOULINEAUX	16
N° 2022-2-059	12.05.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence d'assurances AXA duquesne Duval, 5ème catégorie, 54 Grande rue Charles de Gaulle, à ASNIERES SUR SEINE.	18
N° 2022-2-060	16.05.2022	Arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Bureau Val, 4ème catégorie, 12 rue Auguste Beau, à COURBEVOIE.	20
N° 2022-2-061	17.05.2022	Arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le collège Jean Baptiste Clément, 2ème catégorie, 58 rue du président Kennedy à COLOMBES.	22



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 052 

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le bâtiment d'habitation, 35 avenue Victor Hugo, à VANVES.

- Vu les articles R.162-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 26 février 2007 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.163-1 et R.163-2 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs lorsqu'ils font l'objet de travaux et des bâtiments existants où sont créés des logements par changement de destination ;
- Vu l'arrêté du 24 décembre 2015 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Jean Louis COUPPE, visant à ne pas installer de rampe pour accéder au bâtiment d'habitation situés 35 avenue Victor Hugo à VANVES ;
- Vu l'avis favorable n°289 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/05/22 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par Jean Louis COUPPE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée au bâtiment d'habitation, 35 avenue Victor Hugo, à VANVES.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de VANVES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 053

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Boucherie Confais, 5ème catégorie, 3 rue Emile Testu à VAUCRESSON.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par CONFAIS Axel, visant à conserver l'établissement inaccessible aux personnes utilisatrices de fauteuil roulant pour la Boucherie Confais situé 3 rue Emile Testu à VAUCRESSON ;
- Vu l'avis favorable n° 305 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/05/22 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par CONFAIS Axel à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour la Boucherie Confais, 3 rue Emile Testu, à VAUCRESSON.

ARTICLE 2 :

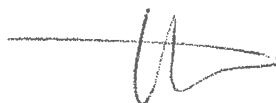
Il convient de rendre l'établissement accessible au regard des règles relatives aux autres types de handicap (que celles concernant les personnes circulant en fauteuil roulant).

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de VAUCRESSON ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 054

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogation aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant de vente à emporter Theory, 5ème catégorie, 32 rue Louise Michel à LEVALLOIS PERRET.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Mme Julia COUTURE, visant à maintenir le sanitaire non accessible aux utilisateurs de fauteuil roulant pour le Restaurant de vente à emporter Theory situé 32 rue Louise Michel à LEVALLOIS PERRET ;
- Vu l'avis favorable n° 329 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/05/22 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par Mme Julia COUTURE à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est accordée pour le Restaurant de vente à emporter Theory, 32 rue Louise Michel, à LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 2 :

- il conviendra d'indiquer à l'entrée de l'établissement que le sanitaire n'est pas accessible aux utilisateurs de fauteuils roulants.
- Il conviendra d'installer dans le sanitaire une barre d'appui au droit de la cuvette des toilettes.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2-

055

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Magasin Nickel 2 enseigne Shiva, 5ème catégorie, 110 Grande rue, à SEVRES.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Jean-Christophe PUISSANT, visant à installer une rampe amovible au lieu d'une rampe fixe pour le Magasin Nickel 2 enseigne Shiva situé 110 Grande rue à SEVRES ;
- Vu l'avis défavorable n°264 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/05/22 ;

Considérant qu'il n'est pas assuré que la rampe amovible soit conforme à l'article 2 de l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par Jean-Christophe PUISSANT à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Magasin Nickel 2 enseigne Shiva, 110 Grande rue, à SEVRES.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de SEVRES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 056

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Restaurant Ich Bin Kebab, 5ème catégorie, 49 rue Robert Dupont, à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Rachid ICHANDAR, visant à conserver la marche de 18 cm pour accéder au bâtiment pour le Restaurant Ich Bin Kebab situé 49 rue Robert Dupont à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis défavorable n°265 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/05/22 ;

Considérant que le demandeur n'a pas examiné toutes les solutions techniques permettant de compenser la marche de 18 cm à l'entrée du bâtiment ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par Rachid ICHANDAR à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Restaurant Ich Bin Kebab, 49 rue Robert Dupont, à ASNIERES SUR SEINE.

ARTICLE 2 :


La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2-

057

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Cabinet Paramédical, 5ème catégorie, 71 rue Chaptal, à LEVALLOIS PERRET.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par Camille BEAUVAIS, visant à ne pas rendre accessible le Cabinet Paramédical situé 71 rue Chaptal à LEVALLOIS PERRET ;
- Vu l'avis défavorable n°267 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/05/22 ;

Considérant que la porte d'accès à la cour est conforme à la réglementation et à l'article 10 de l'arrêté du 8 décembre 2014 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par Camille BEAUVAIS à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Cabinet Paramédical, 71 rue Chaptal, à LEVALLOIS PERRET.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Madame le Maire de LEVALLOIS PERRET ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 0 5 8

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour la Crèche Vie et parfum, 5ème catégorie, 54 boulevard Rodin, à ISSY LES MOULINEAUX.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par MIMOUN Eve, visant à permettre l'accès à la crèche par le sous-sol pour les personnes à mobilité réduite pour la Crèche Vie et parfum située 54 boulevard Rodin à ISSY LES MOULINEAUX ;
- Vu l'avis défavorable n°308 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/05/22 ;

Considérant que toutes les solutions techniques n'ont pas été envisagées (bouton d'appel à l'entrée, aide humaine, mise en place d'un élévateur, etc) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par MIMOUN Eve à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour la Crèche Vie et parfum, 54 boulevard Rodin, à ISSY LES MOULINEAUX.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ISSY LES MOULINEAUX ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2-

059

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour l'Agence d'assurances AXA duquesne Duval, 5ème catégorie, 54 Grande rue Charles de Gaulle, à ASNIERES SUR SEINE.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par DUVAL Jean-François, visant à ne pas installer de rampe fixe à l'entrée pour l'Agence d'assurances AXA duquesne Duval située 54 Grande rue Charles de Gaulle à ASNIERES SUR SEINE ;
- Vu l'avis défavorable n°311 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/05/22 ;

Considérant que la rampe est non conforme car son pourcentage de pente est trop élevé. L'espace d'usage est insuffisant et ne permet pas le positionnement du fauteuil en bas de la rampe ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par DUVAL Jean-François à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour l'Agence d'assurances AXA duquesne Duval, 54 Grande rue Charles de Gaulle, à ASNIERES SUR SEINE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de ASNIERES SUR SEINE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 12 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,



La Responsable du SUCD/PCD
Laurence MONNET



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 0 6 0

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté refusant dérogation aux dispositions des articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le Bureau Val, 4ème catégorie, 12 rue Auguste Beau, à COURBEVOIE.

- Vu les articles R.164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.164-1 à R.164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu la demande de dérogation présentée par KOSSOWSKY Jacques, visant à ne pas créer de rampe avec palier de porte conforme pour le Bureau Val situé 12 rue Auguste Beau à COURBEVOIE ;
- Vu l'avis défavorable n°300 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/05/22 ;

Considérant que toutes les solutions techniques n'ont pas été envisagées (traitement du dévers, palier de repos, etc) ;

Considérant que le cumul de la pente et du dévers sont dangereux ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

La demande de dérogation susvisée demandée par KOSSOWSKY Jacques à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, est refusée pour le Bureau Val, 12 rue Auguste Beau, à COURBEVOIE.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

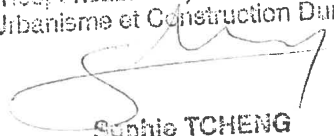
ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COURBEVOIE ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le

16 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,
Responsable Adjointe du Service
Urbanisme et Construction Durable


Sophie TCHENG



**PRÉFET
DES HAUTS-
DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement,
de l'aménagement et des transports d'Île-de-France
Unité départementale des Hauts-de-Seine**

ARRÊTÉ N° 2022-2- 0 6 1

LE PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Objet : arrêté accordant dérogations aux dispositions des articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation pour le collège Jean Baptiste Clément, 2ème catégorie, 58 rue du président Kennedy à COLOMBES.

- Vu les articles R 164-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 43 et 44 ;
- Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent HOTTIAUX en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R 164-1 à R 164-4 du code de la construction et de l'habitation, relatives à l'accessibilité pour les personnes handicapées des établissements existants recevant du public et des installations existantes ouvertes au public ;
- Vu l'arrêté PCI n° 2021-023 du 31 mars 2021 du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;
- Vu la décision DRIEAT-IDF-2022-0183 du 4 mars 2022 portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet des Hauts-de-Seine ;
- Vu les demandes de dérogation présentées par M. Georges SIFFREDI, visant à
N°1 : Ne pas installer de rampe PMR pour accéder aux terrains de sport
N°2 : Ne pas installer de rampe PMR pour accéder à la salle polyvalente pour le Collège Jean Baptiste Clément situé 58 rue du président Kennedy à COLOMBES ;
- Vu l'avis favorable n° 295 de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité en date du 05/05/22 ;

99
92

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les demandes de dérogation susvisée demandées par M. Georges SIFFREDI à l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements existants recevant du public, sont accordées pour le Collège Jean Baptiste Clément, 58 rue du président Kennedy, à COLOMBES.

ARTICLE 2 :

Il conviendra de prévoir une organisation permettant aux élèves en fauteuil roulant d'accéder à l'ensemble des activités sportives.

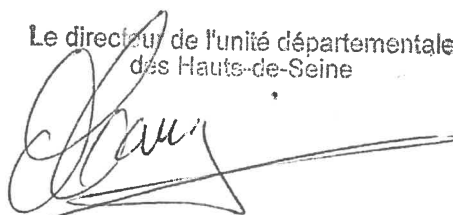
ARTICLE 3 :

Monsieur le Secrétaire Général, Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des transports de la région Île-de-France, Monsieur le Maire de COLOMBES ainsi que les agents placés sous leurs ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nanterre, le 17 MAI 2022

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur de l'unité départementale
des Hauts-de-Seine



Guillaume MANGIN

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>